



Extincteurs

COMMERCIAUX/
TECHNICIENS APV

De :	Emeline SAVALLE	Réf. : FLA-23-19	Date : 09/06/2023
Produits :	Extincteurs		
Objet :	ALERTE – ABSENCE PROTECTION SELON LE REFERENTIEL APSAD R4		

Mesdames, Messieurs,

À la suite d'un audit APSAD avec le CNPP, un écart majeur a été constaté face à un auvent non protégé selon le référentiel APSAD R4 :



Nous rappelons que ce référentiel concerne les installations d'extincteurs portatifs et mobiles mises en place pour la protection des surfaces couvertes.

Par conséquent, même si elles ne sont pas closes, tels **un auvent, un hangar agricole, un quai de chargement...** elles doivent être protégées au même titre que des surfaces closes et ainsi, être considérées comme des zones de base.

Comptant sur votre diligence lors de la conception et la maintenance des prochaines installations certifiées, Mesdames et Messieurs, je vous laisse le soin de relayer l'information auprès de vos équipes.

Service conformité